



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le **Jeudi 01 Octobre à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur Stéphane MATRON, Maire, dûment convoqué le 25 septembre

Etaient présents (22) : Stéphane MATRON, Stéphanie CATEL, François LECHAT, Marie CARRER, Christophe PETIT, Sandra GAUTHIER, Eric LE MAREC, Marie-Laure DAVID, Martine ROY, Guillaume DAOULAS, Adeline LE BOULAIRE, Pascal DANO, Anne-Sophie DEBOYER, Christophe THOMAS, Steve ARBAULT, Isabelle CAMENEN, Joël SOBEL, Vanessa GIET, Benjamin LANCELIN, Sylvie MORVANT, Morgan LE BOULAIRE, Louis LE BELZ

Absent donnant pouvoir (1) : Christophe LE FALHER à Sylvie MORVANT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Secrétaire de séance : Christophe PETIT

Conseillers en exercice : 23	Présents : 22	Votants : 23
------------------------------	---------------	--------------

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

2026-66-Adoption du plan de financement prévisionnel pour les travaux de la Chapelle Notre Dame de recouvrance et demande de subventions

Rapporteur : François LECHAT

A l'été 2023, un étalement a été mis en place pour sécuriser sans délai la chapelle et un arrêté municipal de péril imminent avait été pris et affiché sur place. Depuis, l'accès à la chapelle est interdit. Les Charpentiers de Bretagne (Moréac), avait constaté la présence de vrillette dans d'autres entrants à plusieurs endroits, des sablières intérieures et corniches très abîmées à plusieurs endroits des côtés nord et sud, affaissement des assises dû à la pourriture et aux insectes xylophages, des déformations de la toiture.

Vincent JOUVE, architecte du patrimoine à Rennes, s'est vu confié la maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux, ceci afin de garantir que ces derniers soient exécutés dans les règles de l'Art.

Pour mémoire, sa mission comprend :

- la réalisation du diagnostic, la constitution d'un dossier APS (avant-projet sommaire) et une estimation des travaux
- le suivi des chantiers jusqu'à la réception des travaux de dépose de la voûte

La remise en état de l'intégralité de la charpente devra être envisagée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité des voix** :

- D'autoriser le Maire à déposer des demandes d'aides auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre financeur lui permettant de diminuer le reste à charge de la Commune
- D'envisager un appel aux dons avec la fondation du patrimoine
- D'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel de l'opération : (phasage à étudier avec le maître d'œuvre)

DEPENSES : (en € HT)	DEPENSES € ht
Honoraires de maîtrise d'œuvre	28 038 €
Travaux d'étalement/ Travaux de dépose de voûte et d'assistance/ installation chantier	12 271
Etudes complémentaires (dendrochronologie, parasites, faune)	7 641 €
Autres études	3000 €
Maîtrise d'œuvre – phase 2 (travaux)	98 093 €
Sous total études	149 043 €
Estimatif des travaux	980 930 €
TOTAL – coût prévisionnel de l'opération	1 129 973€

RECETTES :	RECETTES
Subventions notifiées (phase maîtrise d'œuvre – étude/diagnostic) Etat (DETR) : 8848 € Conseil régional : 9730 € Conseil Départemental : 6614 €	25 192 €
Subvention DRAC (Etat) (20%) – à solliciter -	196 186 €
Subvention Conseil Régional – à solliciter (taux maxi 19.60% plafonné à 60 000 €)	60 000 €
Subvention Conseil Régional « Skoaz ouzh Skoaz » (SOS)- à solliciter	9 809 €
Subvention Conseil Départemental – à solliciter Valorisation du patrimoine (25% -750 000 € par tranche fonctionnelle)	187 500 €
Fondation France Bois Forêt – à solliciter	10 000 €
Total des aides publiques sollicitées	488 687 € (47%)
Appel aux dons -Mécénat- montant espéré	150 000 €
Autofinancement	491 286 €
TOTAL	1 129 973 €

- De prévoir des crédits au budget 2027 pour la réalisation des travaux et autoriser le Maire, ou son représentant, à lancer les appels d'offres nécessaires. Le plan de financement de l'opération fera l'objet d'un phasage pluriannuel, en fonction des possibilités et contraintes techniques identifiées par le maître d'œuvre, ainsi que des capacités budgétaires de la commune. Une délibération précisant le phasage et les modalités de réalisation de l'opération sera proposée après concertation avec le maître d'œuvre et avant le lancement du marché de travaux.



Le Maire,

Stéphane MATRON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État